



Saint-Charles-des-Roches [Grondines] Développement de la seigneurie et stabilisation des habitants

Raymond Douville, M.S.R.C.

Number 32, 1967

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1079676ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1079676ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Douville, R. (1967). Saint-Charles-des-Roches [Grondines] : développement de la seigneurie et stabilisation des habitants. *Les Cahiers des Dix*, (32), 83–108.
<https://doi.org/10.7202/1079676ar>

Saint-Charles-des-Roches [Grondines]

Développement de la seigneurie et stabilisation des habitants

Par RAYMOND DOUVILLE, M.S.R.C.

Le travail que nous avons publié dans le *Cahier des Dix* de 1965 (No 30) portait sur les événements qui ont marqué la naissance de la seigneurie de Saint-Charles-des-Roches, et il s'arrêtait à l'année 1672. Jusque-là les colons s'étaient établis sur un territoire approximatif, au hasard de leurs caprices, car eux connaissaient les lieux, alors que les propriétaires, les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, n'y avaient jamais mis les pieds. Le 3 novembre 1672, l'intendant Talon, au nom des pauvres de l'Hôtel-Dieu,¹ accordait aux religieuses une augmentation de territoire de trois-quarts de lieue de front, soit jusqu'à la seigneurie de la Chevrotière, l'autre côté étant déjà borné par la seigneurie de Sainte-Anne. Enfin les limites de la seigneurie, qui par la suite n'ont pas changé, étaient définies.

De nombreux colons vont bientôt envahir cette nouvelle partie. La période qui s'étend de 1672 à 1681, année du recensement officiel, est celle de l'implantation définitive, de la prise de possession de toute l'étendue du sol, de l'organisation civile et religieuse. Nous allons essayer, dans les pages qui suivent, d'énumérer les données essentielles, puisées aux sources de base, qui sont nombreuses mais dispersées dans les archives de Québec, de Trois-Rivières et de Montréal. Pourquoi cet éparpillement ? C'est que la seigneurie de Saint-Charles-des-Roches faisait partie du gouvernement de Québec, mais la plupart de ses pionniers venaient de

1. On sait que le 21 janvier 1664, la supérieure de l'Hôtel-Dieu, Mère Marie de Bonaventure de Jésus (Marie Forestier), avait obtenu de Mgr de Laval l'autorisation de séparer « les biens des pauvres » d'avec ceux de la communauté proprement dite, « afin que se réglant à l'avenir sur ce que l'on aurait à dépenser pour les Religieuses et pour l'hôpital, on pût mettre des bornes à la dépense ». Les Religieuses tinrent toujours compte de cette distinction dans l'octroi des concessions à Saint-Charles-des-Roches et la répartition des cens et rentes.

seigneuries qui relevaient du gouvernement de Trois-Rivières. De plus, le précieux greffe du notaire Antoine Adhémar, dont la première partie touche presque exclusivement au gouvernement de Trois-Rivières, est déposé au palais de justice de Montréal. Qu'importe, l'essentiel est que ces documents ont été conservés et ils constituent la source principale de renseignements sur les fondateurs de la seigneurie de Saint-Charles-des-Roches.

Histoire bien modeste que celle des débuts de cette seigneurie, éloignée du coeur des gouvernements, sans seigneur sur les lieux, sans accommodations d'aucune sorte, et dont les hardis colons qui désiraient s'y installer devaient se débrouiller seuls. Ils y ont d'ailleurs passablement bien réussi, et leurs faits et gestes ne sont pas, croyons-nous, sans intérêt.

I. LES CONCESSIONS NOUVELLES

Des premiers censitaires, dont nous avons énuméré les noms dans le précédent article, il en reste quelques-uns qui se sont établis à demeure avec leur famille: Antoine Leduc, Gilles Masson, Michel Goron, Jean Hébert, Pierre Tousignan, Marin Richard, tous groupés autour des deux chefs pionniers: Thimothée Josson et François Couillard dit Lafontaine. D'autres, comme Gabriel Benoist, René Mailhot, Louis Foucher dit Laforest, Michel Desrosiers, ont fait enrégistrer des concessions à leur nom, mais ils en possèdent d'autres, à Sainte-Anne ou à Champlain, où résident leurs familles. Ces derniers colons hésitent encore à se fixer définitivement. Toutes ces terres, de Champlain à Saint-Charles-des-Roches, sont bonnes et prometteuses. De plus elles sont à l'abri, du moins pour le moment, des incursions iroquoises, Trois-Rivières restant l'avant-poste défensif des poussées ennemies venant du sud et de l'ouest.

L'agrandissement du territoire, le 3 novembre 1672, permet à d'autres colons de venir s'établir en toute sécurité à cet endroit. Ils n'y demeureront pas tous, mais à l'époque qui nous occupe ils aident à couvrir le territoire de la seigneurie et contribuent à fournir à cette dernière les organismes de base essentiels.

Comme aux premières années, les seigneuresse continuent d'accorder des concessions verbales, par l'entremise de leur repré-

sentant local, François Couillard. C'est pourquoi on trouve peu d'octrois officiels et notariés entre 1672 et 1676. Parfois Couillard se rend au monastère de l'Hôtel-Dieu, nanti d'une procuration du futur censitaire ou accompagné de ce dernier. Ainsi le 14 août 1678 (greffe Romain Becquet) Jacques Boisseau obtient un titre officiel de concession, « terre complantée en bois et attendu qu'il y a longtemps qu'il en jouit. » Est-ce à dire que Boisseau n'a jamais fait de défrichement, étant dans la seigneurie depuis déjà quelques années? On serait porté à le croire, mais un autre acte du 11 octobre de la même année (greffe de Michel Roy) nous apprend que Boisseau vend à Claude Le Roy pour 114 livres une autre concession, non loin de la précédente, sur laquelle il y a « désert et cabane. » Célibataire, Jacques Boisseau n'est toutefois pas un colon très ambitieux. Au recensement de 1681, il déclara avoir soixante ans et à peine trois arpents de défrichement.

Il existe d'autres façons d'accorder des concessions dans la seigneurie. Ainsi le 18 octobre 1677 François Duclos se présente au parloir de l'Hôtel-Dieu muni d'une procuration d'Antoine Baudouin dit Saint-Antoine, à qui il vient de vendre une concession de trois arpents, « laquelle lui avait été donnée et concédée verbalement par lesd. Dames Religieuses précédant ce jour » (greffe Romain Becquet). En réalité la concession accordée verbalement à Duclos dépassait largement les trois arpents vendus à Antoine Baudouin. Il n'en connaissait pas lui-même l'étendue réelle, pas plus d'ailleurs que les Religieuses, ce qui démontre que ces octrois étaient accordés au petit bonheur. Cette imprécision au sujet de la concession de Duclos donna lieu à l'imbroglio suivant. Duclos désirait monnayer son bien et retourner vivre à Champlain, où sa famille était encore établie. Il vendit deux arpents de sa concession à Jean Hébert et, peu après, trois autres arpents à Pierre Tousignan dit Lapointe. Quand ce dernier voulut prendre possession de son bien, il était déjà occupé.

En face de cette situation, Tousignan écrivit à la supérieure de l'Hôtel-Dieu la touchante lettre que nous reproduisons et qui figure au greffe du notaire Gilles Rageot: « Ma Mère, Ce petit mot est pour vous Saluer et pour vous prier da voir la bonte de m'en'voier le contrat de La bitation que jay a la cote de St.Charles

dit les grondines contiennent trois erpans de large bornée d'un coté du Sorois françois du Clos et du coté du nord des Michel goron dit petitbois. Je Vous prie de me xeuzer sy Je ny vay pas moy mesme mais le present porteur supplera pour moy parce que iceluy est fait echange de mon abitation sur quoy je vous prie de lui maitre le contrat entre les mains et vous obligerez, Votre très humble serviteur, (signé): Pierre Tousignan dit La Pointe. 17 janvier 1677. » La lettre porta effet car Tousignan vit sa concession officiellement confirmée dès la semaine suivante, soit le 23 janvier.

Ces quelques indices, — nous pourrions en énumérer maints autres —, donnent une idée des tâtonnements de la stabilisation des colons. Les uns décident de s'installer définitivement; d'autres, pour des raisons que, naturellement, nous ignorons, hésitent, vont s'établir ailleurs, et certains reviennent. On peut donner comme exemple de ces hésitations l'histoire de la concession qui, en 1675, est acquise par Gilles Masson. En l'espace de quatre ans, il est le cinquième propriétaire. Originellement Jean Catelan avait décidé de s'y établir, car il est signalé comme voisin de Thimothée Josson lors de l'octroi de la concession à ce dernier le 4 juillet 1671. Catelan retourne à la seigneurie de Portneuf, et un octroi verbal du même lot est concédé à Bernard Gontier. Ce dernier n'y reste pas longtemps, mais assez toutefois, comme l'indique son contrat de vente à Jean Homier le 28 sept. 1672 (greffe Gilles Rageot), pour y avoir essouché et semé, car il se réserve « toute la levée qui est sur icelle, avec cabane, trente madriers. » Homier décide de retourner exercer sa profession de potier à Québec, et sa concession passe à Pierre Mercereau. Ce dernier vend à son tour à Gilles Masson le 14 sept. 1675 (Duquet), pour 300 livres. Le vendeur déclare y avoir quelque dézert et abatti » et de plus déclare se réserver « les grains pendant présentement par la racine sur lad. habitation. »

En 1674 une vingtaine de colons habitent de façon plus ou moins stable la seigneurie, dont quelques-uns avec leur famille. Les plus sérieux et les plus anciens se sont groupés autour du domaine de six arpents de largeur que les Religieuses se sont réservées comme domaine seigneurial. L'âme de la seigneurie est toujours François Couillard, qui a pour voisin Michel Goron du côté nord et Thimothée Josson du côté sud.

Le 25 août 1675 eut lieu pour la première fois l'arpentage officiel des terres de la seigneurie. Le travail fut confié à l'arpenteur québécois Jean Guion, qui dressa un minutieux procès-verbal, dont nous croyons utile de reproduire le texte, car il s'agit d'une pièce de base pour l'histoire de la seigneurie.²

PROCES-VERBAL D'ARPEMENT DES TERRES DE
SAINT CHARLES DES ROCHES OU GRONDINE

PAR

JEAN GUION ARPEMENTEUR, le 25 août 1675

L'an M Vi^c soixante quinze le vingt six^e jour daoust A La Requete des dames Relligieuses, et pauvres de Lhostel dieu de Québec. Jé Jean guion arpenteur Royal en la nouvelle france, Certiffie a tous qu'il appartiendra, Mestre expres transporté avec le Sieur Adrian Sedilot faisant pour lesd dames Relligieuses, Et M^e Romain Becquet No^{re} Royal en lad nouvelle france au nom comme procureur et faisant pour Lesd pauvres au lieu dit Saint charles des Roches appelé anciennement Les grondines ou estant en leur presence, ay mesuré et arpenté une concession de trois quarts de lieue de front sur le fleuve S^t Laurens conceddé ausd pauvres par Monsieur Talon Lors Intendant pour Le Roy en ce pais par tiltre du trois^e novembre M VI^c soixante douze. Jé pris aux terres desd dames Relligieuses en dessendant vers Chavigny ausquels trois quarts du lieue, avons joint vingt huit arpens de terre de front sur led fleuve, faisant le tiers d'une Lieue de terre de front sur led fleuve S^t Laurens donné et conceddé ausd dames et pauvres par l'antienne Compagnie de ce pais par tiltre du vingt trois^e mars M VI^c trente huit, Pour led tiers demeurer ausd pauvres avec lesd trois quarts de lieue de front, Le tout ligné et borné ainsy qu'il ensuit, C'est asçavoir du costé du sau'rouest dune ligne courant du su'est au No'rouest, Et fait separation des autres deux tiers de lieue de front, restant ausd dames Relligieuses Et les terres de la Seigneurie desd pauvres, Et sur ycelle ligne sont plantées deux bornes la première sur le bord du fleuve, et la seconde sur le haut du premier costeau, Et du costé du nord'est d'une ligne paralelle a la precedente et fait separation de lad Seigneurie des pauvres d'avec les terres de la Seigneurie de françois de chavigny Escuyer Sieur de la Chevrotière sur laquelle ligne sont pareillement plantées deux bornes, La premiere sur le bord du fleuve au pied du premier costeau, et la seconde environ dix arpens au

2. Archives de la province de Québec. Dossier « Grondines ».

dessus, lesd. lignes et bornes posées pour servir de marque a perpétuité, et pour aller jusqu'à la proffondeur desd Seigneuries, Lesd bornes composées de pierres sous lesquelles est enterré Bricques et machefer avec a chacune dycelle trois placques de plomb sur lesquelles est empreint au milieu un Image de S^t augustin autour duquel sont ces mots, Super^{re} des filles de la miséricord de l'hostel Dieu de Quebec et a chacun des quatre coings L:d: qui est la marque dud. hostel dieu, a ce faire estoit aussy present led Sieur de la Chevrottiere, faict le jour et an susd en presence de françois Couillard Sieur de la fontaine et de michel gorrion dit petit bois demeurans aud Lieu de S^t charles des Roches apellés pour tesm. qui ont signé avec lesd susnommés et moi arpenteur a mon proces verbal, a la reserve desd Sedillot et Gorrion qui ont déclaré ne scavoir escrire ny signer de ce enquis suivant Lordonnance, en rature deux mots.

J. Guion

II. LE MOULIN SEIGNEURIAL

Les religieuses songeaient toujours à mettre en valeur les terres seigneuriales de six arpents de largeur qu'elles s'étaient réservées au coeur de la seigneurie, à l'endroit suggéré par François Couillard. Il leur fallait trouver un fermier responsable. Le 8 juillet 1674 (greffe Romain Becquet) elles accordaient à Gabriel Benoist dit Laforest une concession de deux arpents de front, avoisinant leur domaine du côté sud. L'acte de concession, passé au parloir extérieur de l'Hôtel-Dieu, précise que l'endroit est « complanté en bois, » donc non encore défriché. Le lendemain, 9 juillet, un autre acte est rédigé et signé, en l'étude du même notaire, par François Couillard, à titre de « procureur général et spécial tant de la Révérendissime Supérieure de la Communauté de l'Hôtel-Dieu de Québec, que des pauvres d'icelluy, par procuration dont il est porteur », accorde à Gabriel Benoist « à titre de loyer le nombre de grains du jour et feste de Pasques dernier passé jusqu'à trois années et trois récoltes après en suivant, » sur la terre « réservée au manoir seigneurial. » Benoist aura à fournir chaque année « trois minots de blé froment loyal et marchand et du meilleur qui se récoltera sur lesdites terres. » Ici un point d'interrogation se pose. Pourquoi les religieuses n'ont-elles pas elles-mêmes accordé le droit de fermage du domaine seigneurial à Gabriel Benoist, en même temps qu'elles lui accordaient une concession voisine de

leur domaine? On peut soupçonner que François Couillard ne jouait pas tout-à-fait franc jeu avec elles et que déjà s'affaiblissait son prestige. D'autant plus que Gabriel Benoist, déjà solidement établi à Champlain avec sa famille, ne s'intéressa guère à ses obligations contractées à Saint-Charles-des-Roches.

Pendant ce temps, les censitaires réclamaient la construction d'un moulin seigneurial. En cette même année 1674, les seigneuressees se rendirent à leur demande et confiaient ce travail à l'un de leurs concessionnaires temporaires, Pierre Mercereau, reconnu au surplus comme le meilleur constructeur de moulin de l'époque, avec Jean Lemire, de Québec.

Le 19 septembre 1674 Pierre Mercereau est convoqué au parloir extérieur de l'Hôtel-Dieu de Québec, où se sont réunies à l'intérieur de la grille du cloître les Mères Marie-Renée de la Nativité, supérieure, Marie de Saint-Bonaventure de Jésus, assistante, Marie Guillemette de Saint-Augustin, maîtresse des novices, Catherine de Sainte-Agnès, première discrète, Jeanne Agnès de Saint-Paul, économme du bien des pauvres et seconde discrète, Jeanne-Françoise de Saint-Ignace, dépositaire du bien de la communauté. Sont aussi présents Messire Jean Dudouyt, supérieur de l'Hôtel-Dieu, le notaire Romain Becquet et ses témoins et assistants, Jean Michel, chirurgien, et Jean Journet. Le notaire rédige l'entente suivante. Pierre Mercereau s'engage « de faire tous et chacun les ouvrages de charpenterie, couverture, menuiserie, arbre du moulin à vent volant, tournant et travaillant à iceluy & autres qu'il convient faire pour le bâtiment & construction entière et parfaite d'un moulin à vent en la seigneurie de Saint-Charles-des-Roches au lieu qui sera jugé le plus à propos dans l'étendue d'icelle; & commencera à travailler et faire travailler aud. ouvrage dès le lendemain de la fête de la Toussaint prochain venant, & continuera incessamment à y travailler au nombre d'ouvriers suffisants, sans discontinuation, & rendra le tout fait et parfait bien et dûment comme dit est dans le jour et fête de Saint Jean Baptiste prochain 1675, & livrer le dit moulin & moulange faisant du bled farine & les clefs d'iceluy ès mains desd. Dames Religieuses ou aut. ayant leur ordre pour cet effet... Ce marché & promesse faits à la charge par lesd. Dames Religieuses de faire faire la maçonnerie dud. moulin, de fournir le

moulage d'iceluy garni, cable, toile des volants, clous et toutes ferures nécessaires. Le tout rendu sur les lieux où il sera construit, & outre moyennant la somme de treize cents livres tournois pour tous lesd. ouvrages que doit faire led. entrepreneur pour rendre le moulin fait & parfait, avec la somme de vingt livres pour le vin du présent marché. Sur laquelle somme de treize cents vingt livres, led. Pierre Mercereau a reconnu et confessé avoir reçu ce jour d'huy comptant desd. Dames Religieuses celle de quatre cents vingt livres, et ce par avance sur lesd. travaux & ouvrages, & le surplus montant à la somme de neuf cents livres, lesd. Dames Religieuses ont promis les bailler & payer aud. Mercereau ou au porteur, savoir moitié lorsque la charpenterie dud. moulin sera faite, & l'autre moitié lorsque lesdits ouvrages seront faits & parfaits bien et dûment au dire d'ouvriers & gens à ce connaissant, & led. moulin du bled farine & les clefs à la main . . . »

Le moulin fut livré dans le temps requis, car dès le 13 septembre 1675 (greffe Romain Becquet) les religieuses de l'Hôtel-Dieu retenaient les services de Gilles Masson pour prendre à bail le moulin seigneurial. Masson était un meunier d'expérience. Il habitait déjà la seigneurie de la Poterie quand, en 1670, Mgr de Laval lui donnait à bail pour trois ans son moulin à eau du Sault-à-la-Puce et son moulin à vent de Château-Richer, sis tous deux dans la seigneurie de Beaupré (greffe Gilles Rageot, 6 juillet). Il était encore au service de Mgr de Laval lorsqu'il avait obtenu verbalement une concession à Saint-Charles-des-Roches. Les religieuses retiennent les services de Gilles Masson tant pour opérer le moulin que pour entretenir « l'habitation qui sert de manoir seigneurial », car Gabriel Benoist n'a pas honoré ses obligations contractées le 8 juillet 1674. Le bail, cette fois, est consenti pour cinq ans, à raison de deux cents livres pour chacune des trois premières années, et trois cents livres pour chacune des deux dernières années, payables en deux versements égaux chaque année, aux fêtes de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Michel.

Tout alla bien les premières années, puis voici que Masson néglige ses paiements. Le 14 janvier 1679, il signe aux religieuses une obligation pour la somme de 250 livres « pour reste des loyers du moulin et terre du manoir seigneurial, laquelle somme led.

Masson promet rendre auxd. religieuses à la volonté desd. dames et pauvres ou au porteur, sans toutefois déroger au bail passé entre led. Masson et lesd. dames religieuses le 13^e septembre 1674 » (greffe Romain Becquet). Quelques mois plus tard, soit le 2 novembre 1680 (greffe Romain Becquet), Gilles Masson reconnaît cette fois devoir aux religieuses la somme de six cents livres, et d'un commun accord le bail est résilié. Les religieuses consentent une réduction de 110 livres « et une pièce de toile à voile qui ont été remis aud. Masson sur les remontrances qu'il a faites qu'il avait perdu en la jouissance de lad. habitation et moulin. » Ainsi prend fin la première expérience de l'administration du moulin seigneurial.

La construction du moulin seigneurial, malgré la défaillance ultérieure du meunier, a certainement eu quand même un heureux effet sur le moral des colons. A partir de 1675, la seigneurie devient plus stable. Quelques-uns des colons des premières années, et parmi les plus sérieux, ceux sur lesquels les religieuses semblaient le plus compter, sont allés s'établir en d'autres lieux, où d'ailleurs ils possèdent aussi des concessions. François Duclos retourne dans la seigneurie de Batiscan; l'étendue de terre que les religieuses lui avaient attribuée ira partie à Jean Hébert, partie à Pierre Tousignan. Louis Foucher dit Laforest s'en va résider définitivement dans sa concession de Sainte-Anne, après avoir vendu celle de Saint-Charles-des-Roches à René Mailhot (greffe Michel Roy, 5 fév. 1676). Gabriel Benoist gagne Champlain de même que Pierre Mercereau, qui établit sa famille à cet endroit pendant qu'il construit les moulins des seigneuries environnantes. La concession de Gabriel Benoist va à son homonyme et parent Jacques Benoist, et celle de Mercereau à Gilles Masson (greffe Duquet, 14 sept. 1675). Restent également dans la seigneurie les colons des premières années, François Couillard, Thimothée Josson, Hilaire Frapier, Claude Le Roy, auxquels viennent se joindre Claude Sauvageot, Vivien Rocheleau, Antoine Baudouin, pionniers qui, eux aussi, feront souche dans la région. Sans oublier Louis Hamelin, qui arriva dans la seigneurie alors que la construction du moulin était décidée et qui, sans tarder, s'imposa comme homme d'action. Il semble bien qu'il faut lui accorder le crédit d'avoir accéléré le projet d'organisation religieuse. Nous reviendrons plus loin sur ses autres activités.

III. L'ORGANISATION RELIGIEUSE

Un document qui fait partie du greffe du notaire Chambalon, de Québec, à la date du 2 novembre 1709, laisse entendre que dès 1677 ou 1678 la seigneurie des Grondines possédait une église. Cette précision provient de l'enregistrement d'une déclaration de Louis Hamelin et de Marie-Madeleine Vien, veuve de Mathurin Gouin, pour affirmer qu'environ trente-deux ans auparavant ils ont été parrain et marraine de Marie-Madeleine Couillard, « alors qu'elle fut baptisée en l'église de Saint-Charles-des-Roches par M. Pierre Volant, prêtre du Séminaire ». Certains ont pu croire que le terme « église » utilisé dans cet acte ne devrait pas être pris dans son sens strict et qu'il désignerait plutôt la maison d'un colon où le missionnaire nomade résidait à l'occasion. Mais un document du 7 juillet 1678, acte que nous analysons ci-après, spécifie bien qu'à cette date déjà la seigneurie possédait une bâtisse qui servait en propre d'église. La précision est répétée le 7 mai de l'année suivante. Église sans clocher, et aussi sans cloche. Ce dernier acte le spécifie: « assemblée convoquée à l'issue de la messe paroissiale, au son de voix d'homme, à la manière accoutumée, vu qu'il n'y a point de cloche. . . » Nous ignorons toutefois à quel endroit précis était située cette bâtisse servant au culte. En attendant de trouver de nouveaux indices, nous ne pouvons que supposer qu'elle avoisinait le moulin seigneurial, qu'elle était érigée sur les terres du manoir et que le missionnaire logeait chez un des censitaires lorsqu'il était de passage.

Déjà, lors de l'érection du moulin seigneurial, les censitaires songeaient à créer un embryon d'organisation religieuse.³ On y pensait sérieusement chaque fois qu'un colon ou l'épouse de l'un d'eux mourait sans les secours de la religion. La rareté de prêtres dans la colonie empêchait le projet de se concrétiser. L'acte du 7 juillet 1678 cité plus haut, rédigé à la maison de Louis Hamelin, et consigné au greffe du notaire Michel Roy, laisse en effet entendre

3. Il en fut question particulièrement en 1676 lorsque Mgr de Laval se rendit dans la seigneurie pour administrer le sacrement de confirmation. Les confirmés à cette occasion furent: les trois colons Thimothée Josson, Jean Hébert et François Couillard; Jeanne Fauchoux, épouse d'Antoine Leduc; Marie Chapacou, épouse de René Mailhot; le couple Léonard Girardin et Charlotte Jolivet, habitants de Québec mais pour lors à Grondines, de même que Marguerite Damours, également confirmée. (Archives de l'Archevêché de Québec).

que les colons avaient tenu précédemment des réunions sérieuses. Deux marguilliers furent choisis, Louis Hamelin et Thimothée Josson, avec mission d'aller rencontrer l'évêque de Québec. Ce dernier, qui avait déjà reçu une requête semblable de la part des censitaires de la seigneurie voisine de Sainte-Anne, fit la proposition suivante. Si les habitants de chacune des deux seigneuries peuvent fournir la somme de trois cents livres annuellement, ils « auront le bonheur d'avoir fêtes et dimanches à leur tour le Saint Sacrifice de la messe et autres services. »

Les habitants acceptèrent de fournir cette somme de trois cents livres, chacun selon ses ressources, et cet acte constitue véritablement le premier « rôle d'évaluation » de la paroisse des Grondines. Au point de vue historique, il offre d'autres avantages, soit de connaître officiellement les noms de tous ceux qui possédaient une concession dans la seigneurie à cette époque et de fixer l'échelon de fortune de chacun.

Sur les vingt-six censitaires de la seigneurie à ce moment, dix-sept étaient présents à la réunion du 7 juillet. Ils acceptèrent sur le champ de se cotiser comme suit: François Couillard, Louis Hamelin, Thimothée Josson, Marin Richard, Gilles Masson, dix-sept livres chacun. Jean Hébert, Claude Le Roy, Claude Sauvageot, René Mailhot, Vivien Rocheleau, Jean Petit, douze livres chacun. Jean Chastenay, Antoine Baudouin, Jean-Paul Masson, dix livres chacun. Quant à Urbain Jagot, Hilaire Frapier et Jean Pouzet, on se contenta de réclamer à chacun une livre. L'acte du notaire poursuit ainsi: « Et comme les autres habitants ne sont pas dans ladite côte pour le présent, ont tous les sus-nommés d'une même voix dit et déclaré qu'il fallait qu'ils payassent comme eux, attendu qu'ils tenaient lieu d'habitants et les ont déclaré comme s'en-suit, provisoirement: Antoine Lecuier, dix livres; Michel Duvau dit des Cormiers, dix livres; Jacques Hudde, dix livres; Michel Goron dit Petit bois, dix livres; Saint-Amant, dix livres; Jacques Boisseau, dix livres, Jacques Mongault, dix livres. Et en outre aussi le dit Petitbois paiera la dîme du grain de son habitation qu'il a tenant à Hilaire Frapier et aussi Hilaire Poireau paiera la dîme du grain qu'il a fait sur l'habitation de Marin Richard. Le tout faisant ladite somme de trois cents livres que les dits habitants ci-dessus nommés présents et absents seront tenus par chaque an

mettre ès mains des dits marguilliers au jour de St.Marthain en novembre prochain, et continuer d'année en année jusqu'à ce qu'il plaira à mon dit Seigneur l'Evêque faire lever les dîmes dans ladite côte, de laquelle dite somme de trois cents livres icelluy dits Hamelin et Josson seront obligés de la recueillir des dits habitants . . . »

Les habitants de Sainte-Anne recueillirent eux aussi la somme de trois cents livres, et chacune des deux seigneuries, à tour de rôle, put avoir les avantages des services religieux. Vers le même temps, les autorités de la Nouvelle-France décidèrent l'établissement, à certains endroits, de cures fixes, ce qui impliquait la fixation de dîmes. Sainte-Anne et Grondines étaient du groupe des seigneuries désignées pour avoir en commun un curé résidant. Une assemblée fut convoquée dans la seigneurie de Sainte-Anne le 24 février 1679, par « le sieur Esmon de Suève., seigneur en partie, et Pierre Denys sieur de Saint-Pierre », pour régler les détails techniques avec les habitants de la seigneurie. Celle de Saint-Charles-des-Roches, couchée dans les mêmes termes dans les minutes du notaire Michel Roy, eut lieu le 7 mai suivant. Comme les véritables propriétaires de la seigneurie n'étaient pas présents, la réunion fut convoquée par les deux marguilliers Louis Hamelin et Jacques Aubert, ce dernier ayant remplacé à ce poste Thimothée Josson. Certains détails de l'acte valent d'être notés. « . . . Attendu la nécessité qu'il y avait d'établir des cures fixes dans ce pays de la Nouvelle-France, qu'il aurait été fait certain acte entre Monseigneur le comte de Frontenac, conseiller du Roy en ses Conseils et Gouverneur et lieutenant général pour sa maison au dit pays, monseigneur DuChesneau, aussi Conseiller du Roy en ses Conseils, Intendant des Finances dudit pays, & monseigneur l'Evêque de Québec en date du septième octobre dernier, duquel nous leur avons présentement fait lecture par lequel acte ils sont demeurés d'accord par provision qu'il serait donné tant par eux que par les habitants dudit Sainte-Anne, trois cents livres à chaque curé pour sa nourriture et deux cents livres pour son entretien qui lui seraient payées sur les dîmes pour servir à son établissement, lesquelles seraient recueillies par deux habitants qui seraient nommés à cet effet par assemblée publique des habitants des lieux réunis pour composer leur paroisse, et en cas qu'ils ne fussent qu'il y serait suppléé par lesdits Sei-

gneurs et habitants qui s'obligeraient solennellement au paiement de deux cents cinquante livres, moitié de ladite somme de cinq cents livres qui serait fournie par les habitants de la seigneurie de Sainte-Anne, vu qu'ils ont alternativement fêtes et dimanches comme dans ledit lieu à leur tour, laquelle somme sera administrée par quartier sans ôter la liberté aux dits curés de jouir par leurs mains des dites dîmes quand bon leur semblera... »

Cet acte marque l'organisation officielle de l'établissement paroissial dans les deux seigneuries limitrophes. On peut regretter que les premiers missionnaires ambulants n'aient pas cru bon d'inscrire au début du premier registre de catholicité de ces deux paroisses, en utilisant les souvenirs des habitants, les baptêmes et sépultures qui avaient eu lieu précédemment. Mais ces vaillants porteurs des secours de la religion avaient d'autres soucis que de penser que ces détails pourraient intéresser des chercheurs à plus de trois siècles de distance. Le premier prêtre qui desservit la seigneurie fut sans doute Pierre Volant dit Saint-Claude, missionnaire ambulant de la région. Le nom de son frère jumeau, Claude, est également mentionné dans certains actes, de même que ceux de deux autres des premiers prêtres de naissance canadienne, Jean Pinguet et Paul Vachon.

Cette humble bâtisse servit aux exercices du culte pendant près de trente-cinq ans. Pendant ce temps la population augmentait considérablement. La carte cadastrale de 1709 signale 35 tenanciers, pour un total de près de 200 âmes. Il était temps de songer à l'établissement d'une véritable église. Le 21 août 1712 le notaire Daniel Normandin, domicilié à Champlain mais ayant juridiction sur les seigneuries de la région, fut convoqué au manoir seigneurial de Saint-Charles-des-Roches pour rédiger un contrat intitulé dans les minutes de son greffe: « Acte entre le curé et les marguilliers de Saint-Charles-des-Roches pour un terrain pour l'église, avec le sieur Jacques Hamelin .» Ce dernier était le fils aîné de Louis Hamelin qui venait de lui céder ses droits successoraux. Par cet acte, à la rédaction duquel assistaient les marguilliers Jacques Hamelin, Jean Trottier et Ignace Guion, ainsi que les concessionnaires Marin Richard dit Lavallée, Joseph Guion, Antoine Lécuyer, Jacques Renaud dit Locat, Roc Ripaut dit Rollet, Mathurin Sionneau et le curé Nicolas Deleuze, le seigneur Hamelin don-

nait « en pur don un arpent de terre de front sur une lieue de profondeur, pourvu qu'y soit bâtie et construite dessus une église de pierre. » D'autres conditions étaient posées: s'il arrivait qu'il n'y ait point de curé résident pendant un certain temps, le « profit et revenu dud. arpent de terre sera pour le profit de la fabrique de ladite église annuellement »; lorsqu'il y aura un curé résident, il pourra jouir « dud. arpent de terre à son profit particulier »; de plus, le curé devra faire inhumer gratuitement Louis Hamelin et son épouse Antoinette Aubert après « une messe basse de Requiem. » L'acte laisse également entendre que les travaux de construction commenceraient incessamment et que tous les habitants y contribueraient gratuitement. De plus, la fabrique jouira « dud. arpent de terre dès le moment que les combles, couvertures, plancher, bancs de lad. Eglise seront faitst et que l'on y dira la Ste Messe dedans et qu'une longée de planches de la voûte sera aussi faite au-dessus où on dira la Ste Messe. » Enfin, la fabrique ne sera tenue à aucune cens, rentes ni droits seigneuriaux.

Louis Hamelin fut inhumé sous l'église le 5 mai 1718. Il était décédé le 3 précédent, « de mort subite, sans avoir reçu les sacrements. » Le curé Ménage lui donna encore le titre de « seigneur des Grondines. » Son épouse fut inhumée à son côté le 18 décembre 1720. Son frère François⁴ fut inhumé le 20 octobre 1725. Le même curé lui donne le titre de « co-seigneur des Grondines. » L'imbroglio des titres dont nous allons bientôt parler les suivit dans la tombe.

IV. STABILISATION DES HABITANTS ET DIFFICULTÉS SEIGNEURIALES

Le recensement de 1681 est une pièce de base pour dénombrer les habitants des seigneuries de la colonie à cette époque. Confronté avec d'autres documents, il révèle toutefois des lacunes et mériterait à cet égard une analyse minutieuse. Un étudiant en histoire y trouverait matière à un excellent travail de recoupement. Nous limitant à la seigneurie de Saint-Charles-des-Roches, voici les noms que révèle le recensement officiel.

4 C'est une branche des descendants de François Hamelin qui prit le nom de Laganière, corruption du nom de l'endroit d'origine de l'ancêtre, La Daguinière, près de la ville d'Angers.

Louis Hamelin, 31 ans; Antoinette Aubert, sa femme, 16; Jacques, leur fils, 1 an; 2 fusils; 6 bêtes à corne, 12 arpents en valeur.

Gilles Maçon, 48; Marie-Jeanne (Gauthier) sa femme, 42; enfants: François, 12; Pierre, 8; Louis, 5; 1 fusil, 3 arp. en valeur.

Jacques Aubert, 43; Antoinette Munier, sa femme, 42; enfants: Madeleine, 12; Marie, 10; 2 fusils, 14 bêtes à corne, 16 arp. en valeur.

Jean Hébert, 44; Simone Doriant, sa femme, 45; 1 fusil, 8 bêtes à corne; 7 arpents en valeur.

Michel Goron, 45; Marguerite Robineau, sa femme, 40; enfants: Thimothée, 11; Anne, 9; Gilles, 8; 3 bêtes à corne; 6 arp. en valeur.

Marin Richard, 41; Madeleine Grandjan, sa femme, 40; enfants: Jean, 9; Madeleine, 7; Jacques, 5; Anne, 4; Pierre, 1; 1 fusil, 4 bêtes à corne, 12 arpents en valeur.

Vivien Rochereau, 40; Marie Angellier, sa femme, 30; enfants: Antoinette, 8; Jean, 7; Jeanne, 3; Marie, 7 mois; 1 fusil, 4 arp. en valeur.

Claude Sauvageot, 35; Jeanne Legendre, sa femme, 45; enfants: Alexis, 10; Marie, 8; 1 fusil, 4 bêtes à cornes; 8 arp. en valeur.

Jacques Buisson, 60; 3 arpents en valeur.

Jean Pousset, 46; Louise, sa fille, 14; 2 bêtes à corne, 2 arpents en valeur.

Pierre Renault, 40; Françoise Desportes, sa femme, 29; enfants: François, 8; Marguerite, 6; Antoinette, 3; Marie, 1; 2 arp. en valeur.

Hilaire Frapier, 30; Rose Petit, sa femme, 35; enfants: Pierre, 8; Marie, 2; 5 bêtes à corne; 3 arpents en valeur.

René Mailhot, 44; Marie Chapacou, sa femme, 24; enfants: René, 6; Marie, 4; Jean, 2; 2 bêtes à corne; 5 arpents en valeur.

Thimothée Josson, 36; 1 bête à corne; 15 arp. en valeur.

Cette liste renferme les noms de quatorze censitaires ou chefs de famille, et une population totale de 55 âmes. Or les tenanciers de 1678 et 1679 étaient au nombre de 29, dont 17 étaient présents dans la seigneurie lors de l'assemblée. Sans doute doit-on en con-

clure que le recenseur de 1681 n'est pas allé de maison en maison pour recueillir ses données, et qu'il s'est contenté de les convoquer au domicile de l'un d'eux, probablement Louis Hamelin, dont le nom figure en tête de la liste. Les absents n'ont pas été énumérés, même si les autres membres de leur famille y résidaient encore. Le recensement n'est donc pas complet. Il faudrait y ajouter entre autres les célibataires Jean Petit et Jean-Paul Masson, ce dernier sans doute en voyage dans les pays d'en haut. D'autres, comme Antoine l'Écuyer, Michel Duvau Descormiers, Jacques Hudde, possédaient également des concessions dans les seigneuries voisines où ils se trouvaient lors du recensement.

Bref en 1681 à peu près toute la largeur actuelle de la seigneurie, le long du fleuve, était peuplée. Même si les seigneuses n'y avaient jamais mis les pieds, la seigneurie possédait ses organismes de base: des colons installés à demeure, un moulin seigneurial, un embryon de service religieux. Louis Hamelin, qui avait supplanté François Couillard comme représentant local des seigneuses, avait acheté le 2 juillet 1675, de concert avec son associé Claude Bertin, la concession de Jean-Paul Masson, laquelle avoisinait les terres seigneuriales. Bertin mourut accidentellement d'une décharge de fusil en juillet 1678 (greffe Claude Maugue), et le 3 août suivant Louis Hamelin obtenait des religieuses un des six arpents du domaine, avoisinant la concession achetée de Masson.⁵

Vers le même temps, d'importants changements s'opèrent dans la marche de la seigneurie, qui va bientôt prendre une orientation nouvelle. Sans qu'on sache exactement pour quelle raison, François Couillard songe à la quitter et à s'engager dans le commerce des pêcheries. Son attitude à partir de 1676 est assez curieuse et semble provoquée à la fois par la décision de son épouse de ne plus vouloir vivre à cet endroit et l'intrusion soudaine du nouveau colon Louis Hamelin dans les affaires de la seigneurie. Le 7 novembre 1676 (greffe Duquet) Couillard se fait accorder par Nicolas Marsolet une concession de six arpents de largeur dans le fief et seigneurie des Goulets, à Sainte-Foy. En plus de donner vingt sols par chaque arpent, Couillard devra fournir la quinzième partie « de toute

5. Jean-Paul Masson se fit accorder une autre concession le 29 mai 1676 (greffe Romain Becquet) un peu plus au nord.

anguille et saumon qui se pescheras vis à vis la présente concession. » Il exploite son commerce durant l'année 1677. Le 10 mars 1678, (greffe Romain Becquet) il passe avec les seigneuressees un important contrat qui le ramène à Saint-Charles-des-Roches. Les directrices de l'Hôtel-Dieu lui cèdent pour cinq ans, à raison d'une remise de 120 livres par année, « tous et chacun les cens et rentes, lots et ventes, saisines et amendes » sur toutes les concessions de la seigneurie. De plus, en retour d'une somme globale de 150 livres payable en trois ans en trois versements égaux, les religieuses cèdent à Couillard tout ce qu'il pourra recueillir des arrérages qui leur sont dus depuis l'ouverture de la seigneurie, à l'exclusion de ce qui est dû par le meunier pour l'administration du moulin.

C'était apparemment pour Couillard une excellente affaire. Dès l'automne de la même année, il dispose de ses biens. Le 16 novembre (greffe Adhémar), il est à Champlain et vend à Jacques Couturier, colon de Batiscan, sa concession obtenue à Sainte-Foy de Nicolas Marsolet. Le contrat nous apprend que Couillard avait organisé son commerce sur une base sérieuse, car il vend également tous les agrès servant à la pêche, entre autres « neuf clayes, cinq parcs, neuf nasses, cinq engoulements. » Le lendemain, toujours à l'étude du notaire Adhémar, il vend à Jacques Aubert, habitant de Champlain et de Batiscan, sa concession de Saint-Charles-des-Roches, « avec les bastimens, terres nettes, bois abattu et bois de haute fustaye qui sont sur icelle. » Comme nous l'avons spécifié dans un précédent article, l'acheteur Jacques Aubert s'engageait à respecter l'engagement original de fournir chaque année un bouquet de fleurs aux religieuses, en plus des cens et rentes ordinaires. La vente était faite pour la somme de 600 livres, dont Aubert verse comptant 320 livres « en or et argent monnayé », ce qui laisse entendre que ce Normand discret et rusé possédait des fonds. Il promet payer la balance à Couillard dès que ce dernier lui aura remis la quittance d'une obligation contractée envers Jacques Le Neuf de la Poterie.

Dès le 14 janvier 1679, François Couillard dit adieu à la seigneurie et s'en va mourir on ne sait où.⁶ Il règle précipitamment

6. Voir *Cahier des Dix*, no 30 (1965), p. 45.

ses comptes avec les religieuses, annulant ainsi son bail de cinq années, laissant le champ libre à l'ambitieux Louis Hamelin.

Louis Hamelin

Originaire de Saint-Maurice de la Daguinière, non loin d'Angers, département actuel de Maine-et-Loire, Louis Hamelin naquit, selon le recensement de 1681, vers 1650, fils de Nicolas Hamelin et de Jeanne Levasseur. Son frère François, né vers 1659, l'accompagna ou vint le rejoindre, de même que leur demi-frère, Nicolas, né vers 1644 d'un précédent mariage de leur père avec Jeanne Morin.

Arrivé à Québec vers 1674, Louis Hamelin s'associa à Claude Bertin et chercha à faire du commerce, sans doute pour se mettre au courant de l'atmosphère de la colonie. Le 2 juillet 1675 tous deux achètent à Saint-Charles-des-Roches la concession de Jean-Paul Masson, avoisinant les terres seigneuriales. Le 18 octobre 1677 (greffe Romain Becquet) ils obtiennent une autre concession de trois arpents, laquelle avait été accordée verbalement à Jacques Benoist et que ce dernier n'a jamais exploitée. Bertin meurt accidentellement d'une décharge de fusil en juillet 1678, et dès le 3 août suivant, Hamelin obtenait, sur la base des droits d'une concession ordinaire, « un arpent tant en valeur qu'en bois debout », longeant ainsi un des six arpents des terres seigneuriales. Les seigneuresse ne posaient qu'une restriction: « Attendu que lesd. dames religieuses ont fait nettoyer quelques terres sur la présente concession pendant que led. arpent de front était joint aux cinq arpents de front qui composent led. manoir seigneurial, ledit Hamelin preneur sera tenu de laisser jouir Gilles Masson fermier dud. manoir des terres qui sont de présent en valeur, pendant les temps qu'il a encore à jouir de son bail, à la fin duquel lesd. terres demeureront en propre aud. preneur en rendant par lui sur les terres dud. manoir autant de travail fait comme il s'en tiendra sur led. arpent de front à la fin du bail dud. Masson, et ne paiera les rentes desdits quarante arpents que du jour de la Saint Martin ensuivant la fin dudit bail. »

Louis Hamelin, de toute évidence, est entré dans les bonnes grâces des religieuses seigneuresse et a gagné leur confiance. ¶

veut mettre de l'ordre dans la seigneurie. Aussi se fait-il confier par quelques colons le soin de faire régulariser leur concession. En 1677 et 1678, il va représenter « au parloir extérieur de l'Hôtel-Dieu » Jean Pagesi dit Saint-Amant, Jean Petit, Claude Sauvageot, Jacques Boisseau, pour qu'ils obtiennent des titres notariés. Son contrat de mariage le 7 août 1679 lui donne le titre de « procureur général » de la seigneurie. Grâce à son sens de l'organisation, à sa clairvoyance, à son entregent, il se met en vedette et rêve d'acquérir la seigneurie toute entière, dont les religieuses d'ailleurs ont déjà manifesté l'intention de se départir, car elle leur causait du tracassé et ne leur rapportait que peu de profits.

D'autre part, Hamelin n'était pas aimé de la grande majorité des colons. Son caractère autoritaire, sa rapacité, son esprit chicanier leur déplaisaient. Dès qu'une concession devenait inoccupée par le départ d'un censitaire ou pour toute autre raison, il y effectuait des travaux de défrichement et se la faisait ensuite accorder moyennant quelques livres, payées comptant car il avait toujours de l'argent liquide. Les anciens regrettaient sans doute déjà l'époque où l'un des leurs, François Couillard, administrait la seigneurie avec humanité. De plus Hamelin cherchait querelle aux censitaires sous le moindre prétexte. Nous trouvons particulièrement écho de cet état d'esprit dans un acte des *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain* (vol. II, pp. 499-500). Nous y apprenons que le colon Claude Sauvageot s'est plaint au tribunal de malversations de la part de Louis Hamelin. Ce dernier réclamait de Sauvageot la somme de 129 livres, alors qu'une partie de la dette avait déjà été remboursée en planches. Il ne restait à payer que 42 livres. Or, Hamelin réclamait quand même la totalité de la somme. Après avoir entendu six témoins, le tribunal déclara qu'Hamelin « n'a interjeté appel que par chicane, dans la croyance que le suppliant serait obligé de se rebouter et d'en abandonner la poursuite », qu'il ne veut que « plaider malicieusement et de mauvaise foi ». En conséquence les membres du tribunal décident qu'il leur faut « donner un exemple pour empêcher et prévenir des abus pareils ». Ils condamnent Hamelin « aux dépens des voyages et à l'amende du fol appel ».

C'est sans doute pour des raisons de ce genre que la seigneurie ne fut pas vendue à Louis Hamelin, dont l'influence était pour-

tant puissante auprès des seigneusses. Elle passa aux mains de son beau-père, Jacques Aubert, à qui les religieuses la cédèrent le 20 mars 1683 (greffe Duquet), à des conditions fort avantageuses.⁷

Jacques Aubert

Originaire de la Normandie, natif de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, aujourd'hui département de la Seine-Inférieure, Jacques Aubert est arrivé au pays vers 1664. Le 17 mars 1665 il obtenait du seigneur de Champlain, Pézard de la Touche, une des premières concessions à cet endroit. Le 9 novembre suivant (greffe La Touche) il épousait une « fille du Roy », jeune veuve originaire de la Bourgogne, Antoinette Meusnier. Deux ans plus tard il déclare avoir six arpents en valeur; c'est du moins ce qu'il fournit au recenseur de 1667. Ses seuls enfants, trois filles toutes nées à Champlain, seront directement cause du partage de la seigneurie et des dissensions qui suivront, car elles épouseront Louis et François Hamelin, et Roc Ripaut ou Ripeau dit Rollet, tous trois habitants des Grondines.

L'acte de vente de la seigneurie par les religieuses de l'Hôtel-Dieu à Jacques Aubert, passé le 20 mars 1683 par le notaire Duquet, à Québec, n'est plus au greffe de ce tabellion. Nous savons toutefois par un acte du notaire Genaple, en date du 20 octobre 1691, que le prix de vente de la seigneurie était de trois mille livres, qu'à cette date de 1691 Aubert s'était acquitté régulièrement de ses paiements jusqu'à concurrence de 2000 livres, soit 700 livres en 1691. Quant aux mille livres restant, elles en donnent quittance au nouveau seigneur. Était-ce une entente lors de la signature du contrat de 1683? Nous l'ignorons. Des fouilles plus approfondies

7. Dès le lendemain, 21 mars 1683, Louis Hamelin, voyant perdues ses chances d'obtenir la seigneurie des Grondines, se faisait accorder par le gouverneur La Barre et l'intendant Des Meulles un fief de dix arpents de front sur la rive sud, à l'endroit où se trouve de nos jours le village de Leclercville, le long de la rivière Du Chesne. En réalité cette étendue de terrain faisait partie de la seigneurie de Lotbinière, mais le seigneur de ce nom n'avait pas encore fait enregistrer ses titres ni arpenter sa seigneurie, de sorte que les autorités croyaient ce territoire inoccupé. Ce n'est qu'en 1695 que M. de Lotbinière réclama la partie de sa seigneurie occupée par Louis Hamelin. Le Conseil Souverain lui donna raison, tout en laissant à Hamelin la jouissance des terres, car il y avait fait faire du défrichement et y avait établi quelques colons. Hamelin restait toutefois « vassal » du vrai seigneur et devait lui payer les droits seigneuriaux habituels. (*Ordonnances du Conseil Souverain*, 111, 1019; Paradis, *Les Annales de Lotbinière*, pp. 10-11).

permettraient sans doute de le découvrir, et d'en trouver une copie. Les maigres loisirs qui sont miens ne me permettent pas pour l'instant de me livrer à ce travail de recherches.

A partir de ce moment et pendant près d'un demi-siècle, on assistera à une âpre lutte, à la fois tenace et subtile, pour la possession d'avantages ou de bribes d'héritages auxquels chacun croyait avoir droit dans la seigneurie. Alors que la plupart des seigneuries et fiefs de l'époque avaient été concédés à des officiers militaires ou à des personnes de haut rang, on trouvait ici aux prises des Normands rusés d'origine campagnarde, tous apparentés, pour qui la chicane était monnaie courante et toujours prêts à mettre en branle les mécanismes de la justice pour faire valoir ce qu'ils croyaient être leurs droits. Les événements d'ailleurs s'y prêtèrent et alimentèrent sans cesse les causes de dissension.

Comme on l'a vu précédemment, Louis Hamelin avait épousé en 1679 Antoinette, l'aînée des filles de Jacques Aubert. Madeleine Aubert épousa en 1685 à Grondines le frère de Louis Hamelin, François. Jusque-là les deux frères ne semblent pas s'être beaucoup fréquentés. Soldat en même temps que colon, François exerçait tantôt l'un, tantôt l'autre de ces métiers. Son contrat de mariage ne fut passé que deux ans plus tard, soit le 9 février 1687 (greffe Michel Roy). Il s'y qualifie de « bourgeois de Trois-Rivières, de présent à Saint-Charles-des-Roches ». Le 25 juillet 1684 (greffe Ameau) François Hamelin, « étant sur le point de partir pour aller en guerre et qu'il peut ne pas revenir », dispose de ses biens en faveur du capitaine de milice Jacques de Labadie, « et particulièrement une maison size au port de Trois-Rivières et une habitation dans la seigneurie de Ste-Marguerite ». Le 26 décembre 1686 (greffe Ameau) il achète de Jacques Lefebvre une terre de trois arpents dans la banlieue de Trois-Rivières, et la revend le 8 juin 1690 à Pierre Le Maistre. C'est à partir de ce moment qu'il s'en va habiter Saint-Charles-des-Roches. Enfin, le 6 février 1689 la cadette des filles de Jacques Aubert, Marie-Anne, épousait un humble colon arrivé depuis peu dans la seigneurie, Roc Ripeau dit Rollet. En guise de dot, Jacques Aubert accorda à chacune de ses filles une généreuse tranche de concession dans la seigneurie. En 1691 (greffe Normandin) Aubert encaisse d'Antoine Trottier une

somme de deux mille livres, prix d'une concession qu'il lui a vendue à Batiscan en 1678. Le 20 octobre de cette même année 1691, comme on l'a vu plus haut, il obtient des religieuses de l'Hôtel-Dieu l'amortissement de rente de la balance du prix d'achat de la seigneurie.

Sans que l'on sache pour quelles raisons précises, il rêve à la même époque de retourner en France. C'est apparemment pour faire fructifier son argent liquide et ce, après en avoir discuté avec son gendre Louis Hamelin, car le 28 octobre 1694 (greffe Chambalon), il vend à ce dernier « la moitié franche » de sa seigneurie des Grondines, plus la moitié des arrérages de rentes dus par les concessionnaires, ainsi que la moitié de tout ce qui lui est dû par divers habitants, tant des Grondines que de Champlain et de Batiscan. L'autre moitié de son avoir va à son épouse Antoinette Meusnier. Le prix de vente est de 2,500 livres, lesquelles, spécifie le contrat, « led. vendeur a reconnu et confessé avoir reçu dud. sieur acquéreur en or et argent blanc monnayé dès cy-devant de laquelle somme il se tient content et en quitte et décharge led. sieur acquéreur ». Ainsi nanti d'au moins cinq mille livres en argent liquide, Jacques Aubert part pour la France.

Malgré la saison avancée, on sait qu'il partit ce même automne, car dans le testament qu'elle dicte au notaire François Trotain, de Batiscan, le 25 janvier 1695, soit moins de trois mois plus tard, Antoinette Meusnier, « laquelle malade au lit, mais saine d'entendement, comme elle a apparue au notaire par l'aspect de sa personne, paroles, gestes, maintien et autres actions extérieures, accompagnées de raison et bon jugement », lègue 800 livres « à son mari qui est en France ». Elle fait des dons aux diverses églises de la région, et le reste de ses biens est partagé « à parts égales entre ses trois enfants ». Elle nomme son gendre Louis Hamelin exécuteur testamentaire. Trois jours plus tard, soit le 28 janvier, elle appelle à son chevet le notaire Michel Roy et précise ses intentions, en tenant compte du fait que Louis Hamelin est déjà propriétaire de la majorité de la seigneurie.

Antoinette Meusnier vivra encore deux ans, au cours desquels son mari ne donne pas signe de vie. Le 17 avril 1697 les héritiers s'assemblèrent au domicile de François Hamelin où le notaire Mi-

chel Roy coucha sur le papier les termes de l'entente par laquelle ils se partageaient la moitié de la seigneurie qui appartenait à la défunte. Louis Hamelin se plia à certaines concessions pour conserver seul la propriété du manoir et surtout du moulin seigneurial. Il donna à cette occasion la mesure de son sens des affaires et de son intelligente souplesse.

Tout alla bien pendant quelques années, d'autant plus que François Hamelin et Roc Ripeau étaient satisfaits de vivre paisiblement sur leur terre. Puis voici qu'en 1702 Jacques Aubert, qui n'avait pas donné de ses nouvelles depuis son départ pour la France et qu'à bon droit on croyait mort, annonce son retour au pays.⁸ Louis Hamelin avait certainement eu vent de ce retour inopiné qui allait modifier ses projets. Aussi décide-t-il d'agir vite pour faire pencher le plus possible en sa faveur le poids de la balance. Le 23 mars 1702 (greffe Michel Roy), il profite d'une visite au presbytère de la seigneurie de Sainte-Anne du vicaire général de Mgr de Laval, Messire Charles Glandelet, pour obtenir en sa faveur un écrit de ratification de la vente faite en 1683 par les religieuses de l'Hôtel-Dieu à Jacques Aubert. Après avoir écouté les propos de Louis Hamelin, le vicaire général a peut-être outrepassé ses pouvoirs légaux en ajoutant à son écrit: « lequel dit contrat de vente mon dit sieur Glandelet au dit nom a de présent ratifié et ratifie par ces présentes et veut et entend qu'il porte son plein et entier effet selon sa forme et teneur, et que le sieur Hamelin présentement possesseur du dit fief et seigneurie de Saint-Charles-des-Roches en jouisse et dispose comme étant dans les droits du dit Aubert. Laquelle dite ratification le dit sieur Hamelin a de présent requis acte au dit notaire et qui lui a été octroyé pour lui servir et valoir ». On sait qu'en réalité Louis Hamelin n'était propriétaire que de la moitié de la seigneurie et qu'il ne jouissait que

8. Les tractations financières de Jacques Aubert en France étaient loin de l'avoir enrichi. Les quelques bribes de renseignements qui restent laissent entendre qu'il a risqué son avoir à la bourse de Bordeaux, et qu'il eut même des démêlés judiciaires à la suite d'emprunts pour couvrir ses risques. Le 14 juin 1702, Aubert est condamné à payer, par sentence des juges consuls de la bourse de Bordeaux la somme de 140 livres qu'il a empruntée de Me Pierre Martin, juge sénéchal de la Chastellenie de l'Île d'Oléron. Ce dernier ne sera remboursé qu'en 1707 par Louis Hamelin, à la suite d'une pétition de François Gaillard, pilote de navire de passage à Québec et détenteur d'une procuration de Pierre Martin (greffe Chambalon, 3 nov. 1707).

d'un tiers de l'autre moitié. Mais Louis Hamelin ne négligeait rien pour conserver ses droits acquis.

Bref, Jacques Aubert revenait au pays sans le sou et s'employa immédiatement à reprendre ses droits et titres de seigneur des Grondines. Tout d'abord il cherche à reconquérir la partie qu'il a cédée à Louis Hamelin avant son départ de France, en alléguant qu'il ne s'agissait que d'une vente fictive et temporaire. On comprend que Louis Hamelin s'objecta et, d'ailleurs, la Prévôté de Québec lui donna raison, de même que plus tard le Conseil Souverain. Finalement l'intendant Raudot mit fin au litige en émettant le 21 mars 1706 le jugement suivant, « conformément aux règles de succession prescrites pour les fiefs en la coutume de Paris, suivie en cette colonie » :

« Jacques Aubert, Louis et François Amelin et Roch Tripaut (Ripaut), ses gendres, se faisant fort de leurs femmes, filles du dit Aubert, ayant contesté plusieurs fois pardevant nous, savoir: le dit Aubert, au sujet des biens qui sont restés après la mort de sa femme et particulièrement de la moitié de la terre des Grondines dont il a vendu l'autre moitié au dit Louis Amelin; le dit Aubert prétendant avoir la moitié dans les dits biens et par conséquent la moitié dans la dite moitié de la dite terre des Grondines, ses dits gendres soutenant au contraire qu'il y avait eu une espèce de partage entre leur dit beau-père et Antoinette Meusnier, sa défunte femme, au moyen de la vente faite par le dit Aubert de la moitié de la dite Meusnier, elles doivent avoir la dite moitié en entier l'autre moitié à la dite Antoinette Meusnier, pour la part qu'elle avait dans la dite communauté et que leurs femmes étant héritières de la dite Meusnier, elles doivent avoir la dite moitié en entier comme héritières de leur mère, à quoi a été répondu par le dit Aubert: « Qu'il a été le maître pendant le vivant de sa femme de vendre la moitié de la dite terre des Grondines, et qu'il avait pu la vendre toute entière, étant un effet de la communauté, mais qu'il n'est pas déchu par là de partager avec ses filles ce qui reste de la dite communauté, qu'il demande même seulement la moitié des dits biens et qu'ainsi il est en droit de demander aussi la moitié de la moitié qui reste de la dite terre des Grondines et les revenus de la dite moitié depuis la mort de sa femme, ses gendres et ses

filles n'ayant pas pu se mettre en possession des dits biens et les vendre avant de les avoir partagés avec lui;

« Les parties entendues, lesquelles ont bien voulu que les partages et contrats faits entre eux fussent déclarés nuls, afin de pouvoir procéder à un nouveau partage, pour pouvoir faire justice au dit Aubert, leur beau-père; tout bien examiné.

« Nous ordonnons que tous les partages faits après le décès d'Antoinette Meusnier, femme du dit Aubert, entre les dits Amelin et le dit Tripaut, ensemble tous les contrats de vente faits par eux, en conséquence du dit partage, sont déclarés nuls, et que les parties seront remises en tel et semblable état qu'elles étaient avant les dits partages et contrats, en rendant par le dit Tripaut et le dit François Amelin au dit Louis Amelin ce qu'il leur a payé ou donné en échange pour les terres qu'ils lui ont vendues faisant partie des biens de la dite communauté, et ce dans deux mois du jour de la présente ordonnance, si non et à faute de ce dans le dit temps, et icelui passé, le dit Louis Amelin rentrera dans la moitié des biens qui lui ont été vendus, sauf à lui à se pourvoir pour le surplus de ce qu'il lui sera dû sur les autres biens des dits François Amelin et Tripaut.

« Ce faisant, ordonnons qu'il sera fait partage des biens qui restent de la communauté du dit Aubert et de la dite Meusnier, entre le dit Aubert et ses dites filles, dont il en appartiendra moitié au dit Aubert et l'autre moitié à ses filles; ainsi il aura moitié dans la dite moitié de la terre des Grondines, et ses dites filles auront l'autre moitié.

« Condamnons les dits Amelin et Tripaut à lui tenir compte de la jouissance qu'ils ont eue de sa dite moitié, à compter du jour du décès de la dite Meusnier, sa femme, le tout en payant par le dit Aubert le dit François Amelin et le dit Tripaut au dit Louis Amelin les améliorations qu'il a pu faire sur les terres qui lui ont appartenu dans la dite moitié, suivant les marchés, mémoires et quittances qu'il en rapportera, que les dits Aubert, Amelin et Tripaut pourront contester si bon leur semble.

« Ordonnons que le dit Aubert aura la première place dans le banc qui est dans la paroisse de la dite seigneurie, les dits Louis

Amelin et sa femme après lui, et les dits François Amelin et Tri-paut ensuite, en cas qu'il y ait place dans le dit banc ». Signé RAUDOT. »⁹

Ce jugement satisfait temporairement tout le monde et le septuagénaire finit ses jours apparemment heureux d'avoir retrouvé ses prérogatives de seigneur. Au cours des années suivantes, les tribunaux eurent à trancher d'autres démêlés, du moins tant que vécurent les deux frères Louis et François. Mais il serait trop long de les énumérer ici, et d'ailleurs ces détails n'entrent pas directement dans le cadre de la présente étude par laquelle nous avons surtout voulu énumérer quelques faits et incidents des premières années de fondation de cette seigneurie.

Etant donné que je termine ce travail au cours de la période des fêtes de Noël et du jour de l'an 1967-68, je formule le voeu qu'un plus jeune que moi, spécialiste en histoire, s'intéresse à rédiger dans le détail l'histoire de cette belle paroisse, où subsistent encore quelques vestiges des laborieuses et tumultueuses premières années.



9. *Edits, Ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'Etat du Roi concernant le Canada* . . . Québec, E.-R. Fréchette, 1854-1856.